

EN REPONSE AU TRACT

Le 10 mars 2008.

DU SECTEUR CGT

Ce document s'adresse à ceux que l'on tente de tromper, pendant et après la réunion CGT du 7 mars 2008...

La responsabilité des dirigeants du CER et du secteur fédéral CGT (ce sont les mêmes) est en cause et ce sont bien leurs actes qui portent préjudice à la CGT. Ceux qui les soutiennent ou font mine de ne rien voir sont complices !

Dans ce tract, il est fait allusion à 7 thèmes divers, que je me propose de commenter un par un :

1 - « L'émission « Capital » de la chaîne télévisée M6 s'est livrée à un redoutable exercice de dénigrement à l'égard du Comité d'établissement de la SNCF de la Région de Lyon et des organisations syndicales qui y sont représentées... »

FAUX : l'intervention appelée improprement « dénigrement » n'était pas dirigée contre le CE, mais exclusivement contre les dirigeants d'organisations syndicales qui en font leur source de financement incluant le « sacrifice d'activités proposées aux cheminots et celui des emplois du CER ».

2 - « L'amalgame fait à gros traits entre le budget de formation CHSCT, le budget des activités sociales des cheminots et le budget de fonctionnement, ne sert qu'à mener une véritable entreprise de désinformation... »

FAUX : Compte tenu de ce qui précède, ce ne sont pas les budgets du CE qui sont visés, mais bien celui du secteur fédéral CGT !

3 - « Monsieur Serge Vallot est animé d'un sentiment de vengeance envers la CGT qui a décidé de ne pas le représenter aux élections prud'homales ? »

FAUX : Mon Union Locale m'a présenté comme candidat prud'homme et ce sont les dirigeants du secteur qui refusent, je n'ai aucun sentiment de vengeance car les tribunaux que j'ai saisi m'ont donné raison. Le pourvoi en cassation que seule la CGT a mis en œuvre coûtera encore au CER, ce n'est que le dernier de leurs soucis.

Ce refus ne jouera certainement pas contre moi (car mis dehors par la porte, je rentrerai par la fenêtre...) mais contre la CGT toute entière qui est incapable de soutenir les défenseurs des intérêts des salariés contre les pilleurs qui avouent, lors de leur réunion, environ 100 000 € de « détournement » par an (!!)...

4 - « Le secteur CGT tient à préciser qu'à l'instar de la comptable retraitée du CER de Lyon qui est interviewée dans le cadre du reportage, les responsables des OS ainsi que les secrétaires du CER ont été entendus par le Juge d'instruction, qui n'a cependant pas jugé opportun de les mettre en examen, mais en qualité de « témoins assistés ».

*FAUX : CHIRAC a, lui aussi été entendu comme témoin assisté, cela le rend-t-il innocent de ce qu'on lui reproche ? L'enquête n'est pas encore terminée, la qualité de témoin assisté n'est jamais définitive – est-ce vraiment important d'ailleurs que les responsables puissent être condamnés ???
Le plus important n'est-il pas de cesser ces actes de malveillance eu égard à l'emploi est en jeu ?*

D'autre part, comment expliquer, si cette manipulation est légale, que membre de la Commission de contrôle financier du Secteur, j'ai été le seul à être autorisé à vérifier le fonctionnement de ce compte spécial recevant ce qu'ils appellent les « dons » des élus du CER ???

Ce qu'il convient de démontrer, c'est que coûte que coûte, les dirigeants du Secteur fédéral s'octroient ce qu'ils affirment être un dû alors que des dizaines de salariés risquent de perdre leur emploi ; ceci même s'ils s'en défendent :

Si l'emploi n'est pas en jeu, comment doit-on interpréter la mise à l'ordre du jour, par ces mêmes camarades de la question suivante au CE du 20 mars 2008 :

2 - « Délibération pour donner mandat au secrétaire du CER pour mise en œuvre d'un plan de départs volontaires au sein du Comité d'Etablissement Régional »,

*Ce qui, traduit en droit du travail donne, selon l'article L 321-1, al 2 du Code du travail :
-obligation d'élaborer un plan de sauvegarde de l'emploi, ce qu'ils appellent, de façon très incorrecte : plan social !!!*

5 - « ...Le secteur CGT tient à rappeler que dans tout CE, il y a deux budgets légalement distincts, le budget de fonctionnement et le budget des activités sociales, et qu'il est interdit de verser des fonds de l'un pour assurer le financement de l'autre. »

VRAI : Cette réflexion serait sensée les absoudre ; à ceci près que :

Selon la jurisprudence, le fait de ne pas utiliser la subvention de fonctionnement dont le CE est dotée conformément aux prescriptions de la loi est susceptible de constituer un délit d'abus de confiance. Il en a été jugé ainsi à l'encontre de membres du comité qui avaient fait prendre en charge par le budget de fonctionnement du comité leurs frais de voyage et qui s'étaient fait rembourser leurs frais personnels de restaurant sur les fonds du CE. Le fait que le comité d'entreprise ait pu par délibération donner son agrément à l'organisation du voyage ne saurait retirer aux faits leur caractère délictueux.

Comme, par exemple un accord unanime de partage de ce budget ne saurait retirer aux faits le même caractère délictueux... Il est fréquent que le budget de fonctionnement ne soit pas utilisé en totalité chaque année. Dans une telle situation, le comité d'entreprise a le droit :

*- de reporter les sommes inutilisées sur le budget de fonctionnement d'année en année de manière à se constituer une épargne qui permettra de couvrir des dépenses plus importantes. Les reports sont possibles d'une année sur l'autre sans condition ni limitation ;
- d'effectuer des placements financiers en vue de faire fructifier une trésorerie dormante depuis plusieurs années (comptes sur livret, compte courant rémunérés, SICAV, etc.). Il existe alors une possibilité d'utiliser les fruits de ces placements pour financer les activités sociales et culturelles du CE.*

Remarque : sous peine de commettre un délit d'entrave, l'employeur ne peut se prévaloir du fait que le CE n'a pas dépensé la totalité de son budget de fonctionnement d'une année donnée pour réduire la subvention de l'année suivante.

6 - « ... Une situation financière difficile existe au CE comme dans d'autres, du fait de l'insuffisance de financement de la part de la direction SNCF (la suppression d'emplois et la baisse du pouvoir d'achat nuisent gravement aux comités d'établissement), mais l'enquête n'a relevé aucun manquement et l'instruction en cours ne porte pas sur la gestion de ce budget. »

NOTA : Si lors de cette réunion, les responsables ont avoué une mauvaise gestion du budget social, ils précisent que le juge ne s'y intéresse pas... Est-ce bien la seule baisse de subvention alléguée qui contribue à la faillite annoncée du CER ???

C'est sans doute pourquoi, par respect pour les cheminots et les salariés, pour qui ces activités sont cruciales, ils se moquent de ne pouvoir les satisfaire et préfèrent se partager le budget de fonctionnement non utilisé plutôt que de le faire fructifier en vue d'en utiliser les intérêts pour sauvegarder les emplois et maintenir ou développer les activités sociales...

7- « Pour cela, les élus et membres des commissions ont besoin de formation, d'aides de cabinets spécialisés, de documentation...

... créer les conditions pour défendre au mieux les intérêts des cheminots. La part du budget de fonctionnement prévue à cette fin n'est utilisée que dans le seul objectif de donner aux élus, mandatés et délégués des organisations syndicales au sein du CER les moyens de réaliser l'objet même du CE ... »

FAUX : manger au restaurant trois fois par jour y compris un jour de fête, acheter du matériel que personne n'a jamais utilisé et qui n'est plus entreposé à l'endroit prévu, inviter ses camarades à ripailler dans divers restaurants de luxe sans qu'ils soient forcément élus au CE, à visiter tous les théâtres érotiques de la capitale et autres « MICHOU », faire le plein sur le compte du CER d'un véhicule dont l'utilisation relève strictement de la vie privée du secrétaire général de l'époque, refuser de se passer de quelques « avantages », notamment automobiles, accordés aux élus sous prétexte d'une pseudo astreinte (certains vont même y placer leur siège enfant à domicile) et la liste n'est pas exhaustive, est-ce vraiment un acte qui permet la prise en compte des intérêts des salariés, est-ce bien là l'objet du comité ?

Ceux qui auraient un doute quant à la véracité de mes allégations, sont invités à me contacter afin que je puisse leur montrer les éléments écrits que je détiens et qui confirment point par point les abus que je dénonce !!!

Pour ma part, je refuse que ces « éléments corrompus » continuent de participer à la casse du CER, de la CGT et mettent à mal la confiance que les salariés ont portée à tous nos autres élus et mandatés. Je demande donc que le ménage soit fait à tous les étages...

Les promesses qu'ont fait certains de « me casser la gueule » confirment, si c'est encore nécessaire, que la violence est l'ultime recours de l'incompétence et que la légitime défense peut être reconnue par les tribunaux !!!

Serge VALLOT